

État des Risques et Pollutions

12 Rue Bezout Paris

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

12 Rue Bezout Paris 75014 PARIS 14

CADASTRE

BS 24

COORDONNÉES GPS

48.829007, 2.331939

COMMUNE

PARIS 14

CODE INSEE

75114

REFERENCE D'ÉDITION

3681223

DATE D'ÉDITION

20/05/2026

VENDEUR-BAILLEUR

Monsieur PICLET

ACQUÉREUR-LOCATAIRE



OLD **Non**

PEB **Non**

CASIAS **109**

BASOL **3**

ICPE **69**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/KNNWJ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Oui	Mouvement de terrain	Approuvé	25/02/1977
		-		
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		-		
PPR Naturels Inondation	Non	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
		-		
		Inondation	Approuvé	14/07/2003
		Seine		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	14/07/2003
		Seine		
		Inondation	Approuvé	19/04/2007
		Seine		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	19/04/2007
		Seine		
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur / bailleur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente / location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur / locataire par le vendeur / bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente / location, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique / du contrat de bail.

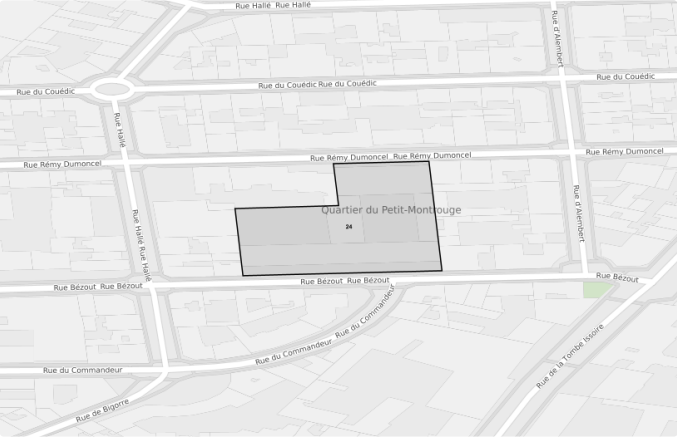
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
12 Rue Bezout Paris		75014	PARIS 14
BS 24			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			
prescrit ⁽¹⁾		anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾
☐		☐	☒
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	date
		☐	18/03/1991
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	non
☐		☐	☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
☐		☐	☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS			
prescrit ⁽¹⁾		anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾
☐		☐	☐
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	date
		☐	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui	non
☐		☐	☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
☐		☐	☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES			
prescrit ⁽¹⁾		approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
☐		☐	☐
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		date	
effet toxique		effet thermique	effet surpression
☐		☐	☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui	non
☐		☐	☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui	non
☐		☐	☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
☐		☐	☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui	non
☐		☐	☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui	non
☐		☐	☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible		zone 2 faible	zone 3 modérée
☒		☐	☐
zone 4 moyenne		zone 5 forte	
☐		☐	☐
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui	non
☐		☐	☒
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui	non
☐		☐	☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui	non
*naturelle, minière ou technologique		☐	☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui	non
☐		☐	☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui	non
☐		☐	☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans
☐		☐	☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui	non
☐		☐	☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui	non
☐		☐	☐
Documents à fournir obligatoirement			
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire			
☒ Un extrait du règlement concernant le bien			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur / bailleur		Date / Lieu	acquéreur / locataire
Monsieur PICLET			
Signature:		Le, 20/05/2026	Signature:
		Fait à PARIS 14	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

1 Cartographies des risques

Inondations

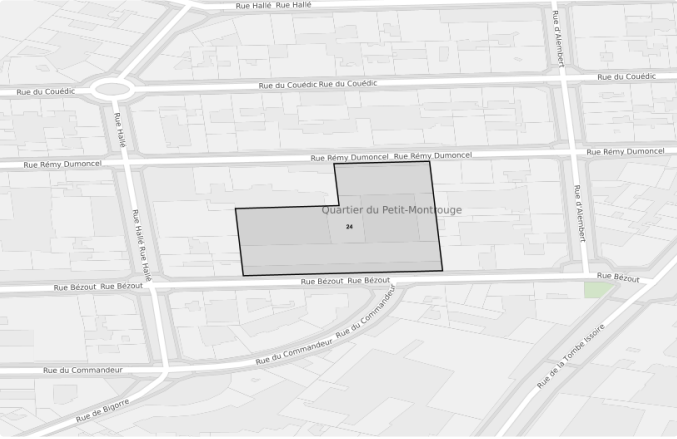
✓ Pas de risque



Inondation

Mouvements de terrains

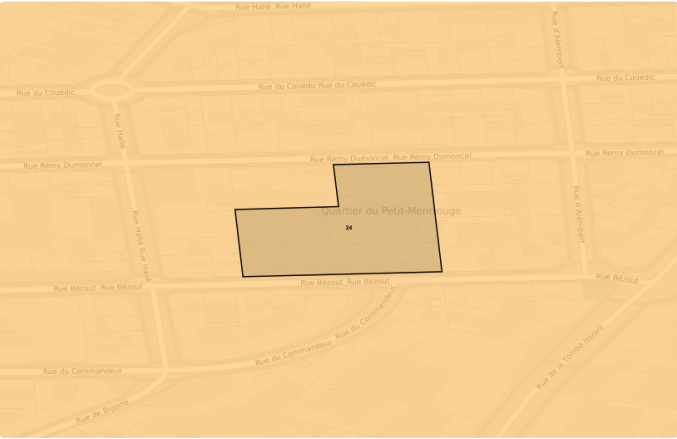
✓ Pas de risque



Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)

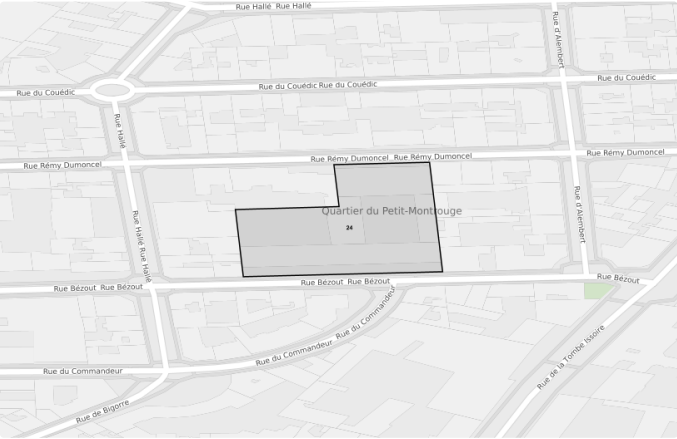
! Risque présent



Carriere

Mouvements de terrains (mines)

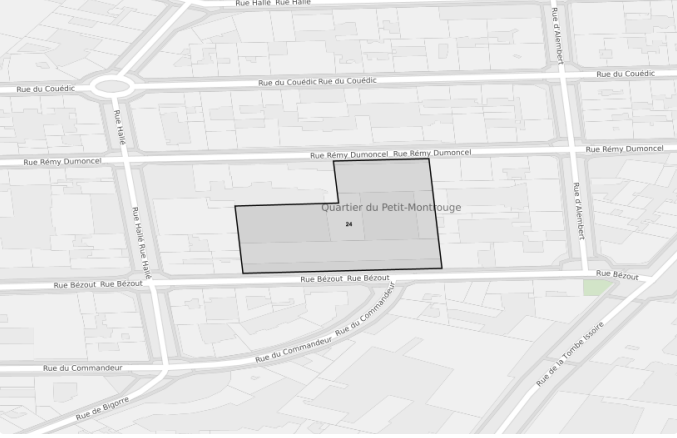
✓ Pas de risque



Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)

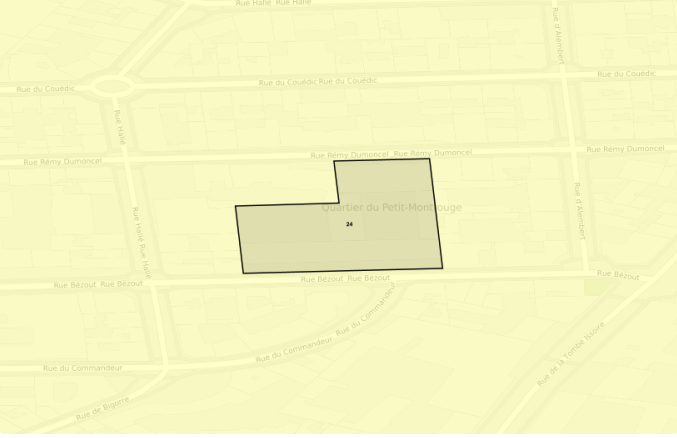
✓ Pas de risque



Faible
Moyen
Fort

Radon

Risque Niveau 1 ●○○



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

12 Rue Bezout Paris

75014

PARIS 14

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 **oui** ☐ **non** ☒

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 **oui** ☐ **non** ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 **oui** ☐ **non** ☐

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ **zone B** ² ☐ **zone C** ³ ☐ **zone D** ⁴ ☐

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Monsieur PICLET

20 mai 2026 / PARIS 14

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des **A**nciennes **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervices

📍 4 rue Bezout PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 23 mètres SSP3871415 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Charpentier 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871415	📍 68 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 63 mètres SSP3866420 Indéterminé BASIAS <i>Atelier de galvanisation</i> 🏢 PERRONCEL 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866420
📍 75 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 94 mètres SSP3871457 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Julien 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871457	📍 39 rue REMY DUMONCEL PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 112 mètres SSP3868182 Indéterminé BASIAS 🏢 WASHMATIC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868182
📍 9 rue Hallé PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 132 mètres SSP3871436 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Solsona 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871436	📍 rue Rémy Dumoncel PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 148 mètres SSP3871424 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Imprimerie des Beaux Arts 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871424
📍 1 rue Saône PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 163 mètres SSP3871453 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Morquin et Muguet 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871453	📍 16 rue SOPHIE GERMAIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 195 mètres SSP3867753 En arrêt BASIAS 🏢 LAVERIE SOPHIE GERMAIN 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867753
📍 27 avenue GENERAL LECLERC PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 210 mètres SSP3869756 Indéterminé BASIAS 🏢 WARBEL, SOCIETE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869756	📍 2 rue LUNAIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 239 mètres SSP3867644 Indéterminé BASIAS 🏢 PRESSING LUNAIN PRESSING 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867644
📍 39 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 242 mètres SSP3865809 Indéterminé BASIAS <i>Fabriquede machines outils (tailleuses d'engrenages, fraiseuses, tours)</i> 🏢 SARRALIER ET PRADEL, ex LAUNOY 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865809	📍 18 rue SARRETTE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 247 mètres SSP3867833 Indéterminé BASIAS <i>Pressing</i> 🏢 Cinq à sec, ex TAKE A CLEAN SARL 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867833
📍 95 rue TOMBE ISSOIRE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 252 mètres SSP3869191 Indéterminé BASIAS 🏢 MONSIEUR EXIGNOTIS J 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869191	📍 39 rue Dareau PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 254 mètres SSP3871475 Indéterminé BASIAS <i>ateliers de const. de machines électriques, réparations</i> 🏢 Taisne 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871475

📍 3 rue Maurice Loewy PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 260 mètres SSP3865320 Indéterminé BASIAS <i>Imprimerie</i> 🏢 SMI (Sté Mondiale Impression) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865320	📍 97 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 269 mètres SSP3871476 Indéterminé BASIAS <i>ateliers de const. de machines électriques, réparations</i> 🏢 Evangelisti 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871476
📍 69 avenue Orléans PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 283 mètres SSP3871448 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Watelet 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871448	📍 33 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 294 mètres SSP3865808 Indéterminé BASIAS <i>Fabriquee machines outils (tailleuses d'engrenages, fraiseuses, tours)</i> 🏢 LAUNOY succ., ex COLMANT 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865808
📍 5 rue Thibaud PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 314 mètres SSP3871456 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Duguay 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871456	📍 29 rue TOMBE ISSOIRE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 318 mètres SSP3869335 Indéterminé BASIAS 🏢 PARC DE STATIONNEMENT ENSEMBLE IMMOBILIER "LE MERIDIEN" / CABNT LOISELET DAIGREMONT 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869335
📍 2 ter rue BROUSSAIS PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 326 mètres SSP3867886 Indéterminé BASIAS 🏢 OPHLM 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867886	📍 27 rue Tombe Issoire PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 332 mètres SSP3866778 Indéterminé BASIAS <i>Mégisserie, fabrique de toiles et cuirs vernis et cirés</i> 🏢 DAVOUST FRERES, ex BADOUIN ET Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866778
📍 16 avenue Orléans PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 332 mètres SSP3871394 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, lithographie, typographie</i> 🏢 Imprimerie Griffon 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871394	📍 17 Seurat Villa PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 334 mètres SSP3871454 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Deberque 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871454
📍 30 rue Dareau PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 336 mètres SSP3871474 Indéterminé BASIAS <i>fabrique de glace</i> 🏢 Les Brasseries Dumesnil Frères 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871474	📍 13 rue BREZIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 336 mètres SSP3866886 En arrêt BASIAS 🏢 BERRIER 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866886
📍 102 BOULEVARD DE MONTPARNASSE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP634848 En arrêt GUNEnv <i>LA COUPOLE</i> 🏢 LA COUPOLE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP634848	📍 13-17 CITE AUBRY PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631138 En arrêt GUNEnv <i>METAUX POLIS</i> 🏢 METAUX POLIS 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631138

📍 20 RUE DE LA GAITE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631436 En arrêt GUNEnv THEATRE BOBIN'O 🏢 THEATRE BOBIN'O 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631436	📍 78 82 AVENUE DENFERT ROCHEREAU PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631550 En arrêt GUNEnv AP-HPHOPITAL PARIS CENTRE HOPITAL COCHIN 🏢 AP-HPHOPITAL PARIS CENTRE HOPITAL COCHIN 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631550
📍 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631629 En arrêt GUNEnv CESAF SERVAIR 🏢 CESAF SERVAIR 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631629	📍 11 BOULEVARD BRUNE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631632 En arrêt GUNEnv GECINA 🏢 GECINA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631632
📍 19/21RUE VERCINGETORIX PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631633 En arrêt GUNEnv HOPITAL LEOPOLD BELLAN 🏢 HOPITAL LEOPOLD BELLAN 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631633	📍 27 RUE DU COMMANDEUR PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631636 En arrêt GUNEnv COFIMAB 🏢 COFIMAB 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631636
📍 49 RUE SARRETTE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631644 En arrêt GUNEnv PRESSING SARRETTE (i416) 🏢 PRESSING SARRETTE (i416) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631644	📍 144/156 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631790 En arrêt GUNEnv EAU DE PARIS 🏢 EAU DE PARIS 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631790
📍 7 RUE PIERRE LAROUSSE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631838 En arrêt GUNEnv CENTRE DE READAPTATION SAINTE MARIE 🏢 CENTRE DE READAPTATION SAINTE MARIE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631838	📍 200 216 RUE RAYMOND LOSSERAND PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631843 En arrêt GUNEnv MARINE HOLDING SCI (4139) 🏢 MARINE HOLDING SCI (4139) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631843
📍 79/81 AVENUE DU MAINE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP631975 En arrêt GUNEnv SAS LE PARNASSE 🏢 SAS LE PARNASSE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631975	📍 54 RUE DU PERE CORENTIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP632083 En arrêt GUNEnv ROUX SA 🏢 ROUX SA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632083
📍 2 TER RUE D'ALEZIA PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP632133 En arrêt GUNEnv INSERM PARIS5 🏢 INSERM PARIS5 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632133	📍 14/16 BOULEVARD JOURDAN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP632851 En arrêt GUNEnv ELF 🏢 ELF 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632851

36/38 RUE FRIANT PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP618694 En arrêt GUNEnv <i>PARKING DU MIDI</i> PARKING DU MIDI https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP618694	6 RUE COULMIERS PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP618697 En arrêt GUNEnv <i>CITROEN</i> CITROEN https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP618697
9 RUE COULMIERS PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP618698 En arrêt GUNEnv <i>GARAGE COULMIERS</i> GARAGE COULMIERS https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP618698	2 RUE DU LUNAIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP618793 En arrêt GUNEnv <i>DELUX NET PRESSING</i> DELUX NET PRESSING https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP618793
141 RUE LOSSERAND PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP618861 En arrêt GUNEnv <i>QGMS PRESSING SARL</i> QGMS PRESSING SARL https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP618861	83 RUE DIDOT PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619319 En arrêt GUNEnv <i>SARL SFJLP</i> SARL SFJLP https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619319
14 AVENUE DU GENERAL LECLERC PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619403 En arrêt GUNEnv <i>MONOPRIX</i> MONOPRIX https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619403	31-35 RUE DU DEPART PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619405 En arrêt GUNEnv <i>MONOPRIX</i> MONOPRIX https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619405
120/120 bis RUE D'ALEZIA PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619520 En arrêt GUNEnv <i>CABINET MICHAU</i> CABINET MICHAU https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619520	33 RUE DE GERGOVIE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619608 En arrêt GUNEnv <i>mandataire judiciaire associés LEVY</i> mandataire judiciaire associés LEVY https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619608
3 RUE DU MOULIN VERT PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619783 En arrêt GUNEnv <i>BMK HOSPITALITY</i> BMK HOSPITALITY https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619783	39 AVENUE VILLEMAIN PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619994 En arrêt GUNEnv <i>CENTRE D4ACTION SOCIALE DE PARIS</i> CENTRE D4ACTION SOCIALE DE PARIS https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619994
28 RUE DAGUERRE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP619996 En arrêt GUNEnv <i>LAVERIE DAGUERRE(i4238)</i> LAVERIE DAGUERRE(i4238) https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP619996	28-32 rue AMIRAL MOUCHEZ PARIS 14E ARRONDISSEMENT 345 mètres SSP620218 En arrêt GUNEnv <i>SCAU</i> SCAU https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620218

📍 73 BOULEVARD BRUNE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP620350 En arrêt GUNEnv <i>PRESSING CLEAN 9 (i20102734)</i> 🏢 PRESSING CLEAN 9 (i20102734) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620350	📍 5 VILLA BRUNE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP620701 En arrêt GUNEnv <i>OGIC</i> 🏢 OGIC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620701
📍 88 - 90 AVENUE DU MAINE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP621006 En arrêt GUNEnv <i>IMMO DE FRANCE</i> 🏢 IMMO DE FRANCE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP621006	📍 119 AVENUE DU GENERAL LECLERC PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP621010 En arrêt GUNEnv <i>SCANNER ALESIA</i> 🏢 SCANNER ALESIA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP621010
📍 19/21 RUE DE LOURMEL PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP621308 En arrêt GUNEnv <i>PRESSING PARIS (i4235)</i> 🏢 PRESSING PARIS (i4235) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP621308	📍 25 RUE DE L' ABBE CARTON PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP621820 En arrêt GUNEnv <i>CASLON</i> 🏢 CASLON 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP621820
📍 7 RUE POIRIER DE NARCAY PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP623073 En arrêt GUNEnv <i>PRESSING NETASEC(i20081393)</i> 🏢 PRESSING NETASEC(i20081393) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP623073	📍 1, RUE CABANIS PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP629662 En arrêt GUNEnv <i>CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE</i> 🏢 CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629662
📍 27, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP629665 En arrêt GUNEnv <i>HOPITAL COCHIN SITE COCHIN (i5479)</i> 🏢 HOPITAL COCHIN SITE COCHIN (i5479) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629665	📍 3 RUE D'ODESSA PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP630439 En arrêt GUNEnv <i>GAUMONT MONTPARNASSE SAS</i> 🏢 GAUMONT MONTPARNASSE SAS 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630439
📍 66 AVENUE DU MAINE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP630669 En arrêt GUNEnv <i>NEXITY PROPERTY MANAGEMENT</i> 🏢 NEXITY PROPERTY MANAGEMENT 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630669	📍 9 RUE DELAMBRE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 345 mètres SSP630993 En arrêt GUNEnv <i>PICTORIAL SERVICE SA</i> 🏢 PICTORIAL SERVICE SA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630993
📍 rue Maurice Ripoche PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 346 mètres SSP3871402 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, taille douce</i> 🏢 Brunel 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871402	📍 36 rue Artistes PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 347 mètres SSP3871408 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie, héliogravure</i> 🏢 Delrieu 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871408

📍 189 avenue Maine PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 419 mètres SSP3871470 Indéterminé BASIAS <i>fonderie de métaux non ferreux, aluminium</i> 🏢 Cirier-Pavard 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871470	📍 210 avenue MAINE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 423 mètres SSP3868219 Indéterminé BASIAS 🏢 Ford SAFI Concessionnaire, ex GARAGE SAFI FORD 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868219
📍 71 boulevard SAINT JACQUES PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 428 mètres SSP3869685 Indéterminé BASIAS 🏢 RATP DENFERT-PHT 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869685	📍 97 rue Alésia PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 449 mètres SSP3871411 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Thinus (Vve) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871411
📍 93 avenue GENERAL LECLERC PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 450 mètres SSP3867434 Indéterminé BASIAS 🏢 SOCIETE NOUVELLE ORLEANS 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867434	📍 198 avenue Maine PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 472 mètres SSP3866494 Indéterminé BASIAS <i>Atelier d'épuration et rectification d'huiles et hydrocarbures</i> 🏢 LACARNOY 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866494
📍 194 avenue Maine PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 484 mètres SSP3871397 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, lithographie</i> 🏢 Union Générale des Arts Graphiques 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871397	📍 45 rue SARRETTE PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 486 mètres SSP3867751 Indéterminé BASIAS 🏢 PRESSING SARETTE- M. SEDRATI 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867751
📍 25 bis rue BOULARD PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 487 mètres SSP3868334 En arrêt BASIAS 🏢 GARAGE BOULARD 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868334	📍 37 boulevard Saint-Jacques PARIS 5E ARRONDISSEMENT 📏 494 mètres SSP3870557 Indéterminé BASIAS <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Drouard 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870557
📍 57 avenue RENE COTY PARIS 14E ARRONDISSEMENT 📏 497 mètres SSP3868637 Indéterminé BASIAS 🏢 ELECTRICITE DE FRANCE 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868637	

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4091018 PRESSING DD GUNEnv 262 boulevard Voltaire PARIS



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP000289701 | Garage HORIZON

359 mètres

Un garage automobile abritant une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434,1,b(D) a été exploité sur le site par la société HORIZON jusqu'au 31 mars 2009. La déclaration de cessation d'activité a été effective le 30 mars 2011. La mise en sécurité du site a été jugée effective suite au retrait de la cuve de 7,5 m3 de carburants en août 2013. Deux diagnostics de sols, réalisés en 2012 et 2013, ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux (HCT), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organohalogénés volatils (COHV) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylène, Xylène) ainsi qu'un impact dans les gaz du sol en HCT, BTEX et COHV. Un traitement par venting a été réalisé de septembre 2013 à février 2014. Des concentrations résiduelles élevées en hydrocarbures ont été constatées dans les gaz du sol en septembre 2015. Deux campagnes de reconnaissance de la qualité de l'air ambiant des locaux, situés à proximité des impacts constatés dans les gaz du sol, ont montré la présence de teneurs en hydrocarbures aliphatiques et aromatiques et en BTEX. L'analyse des risques résiduels, réalisée à partir des teneurs en hydrocarbures présents dans l'air ambiant, a conclu à la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel ou résidentiel. Le bureau d'études a néanmoins préconisé de respecter les restrictions d'usages suivantes : - la réalisation de trous, fondations, forages et tous travaux sous la dalle du sous-sol devront donner lieu à une étude préalable ; - les dispositions de ventilation du sous-sol devront être assurées et pérennes. Observations: En septembre 2015, deux campagnes de prélèvement de gaz de sol sont menées sur le site dépollué. Elles mettent en évidence une charge polluante identique à celle de fin de traitement. Entre septembre et octobre 2015, deux campagnes de prélèvement d'air ambiant sont menées dans le voisinage proche de l'ancienne cuve qui a été retiré. Elles ne permettent pas de corréliser les concentrations mesurées dans l'air du voisinage proche de l'ancienne cuve avec les concentrations mesurées dans les gaz du sol du site dépollué.

SSP001171501 | GARAGE HORIZON

372 mètres

La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m2, un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b (D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense sur l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord, à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. L'arrêt de l'activité a été effectif le 31 mars 2009. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011.

SSP040066201 | DANZEL WORLD AUTOMOBILE

398 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

3 RUE BREZIN 75014 Paris

243 mètres

PICARD SURGELES

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010811

9 rue Brézin 75014 Paris

312 mètres

CARREFOUR CITY

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010816

12 BIS CAMPAGNE PREMIERE 75014 Paris

345 mètres

FRANCE TELECOM

Non Seveso

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514761

33 RUE DE GERGOVIE 75014 Paris

345 mètres

mandataire judiciaire associés LEVY

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515746

69 AV DU GENERAL LECLERC 75014 Paris

259 mètres

M.S. LECLERC

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010820

13 RUE BREZIN 75014 Paris

336 mètres

NATURALIA FRANCE

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010818

141 RUE LOSSERAND 75014 Paris

345 mètres

QGMS PRESSING SARL

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514887

3 RUE DU MOULIN VERT 75014 Paris

345 mètres

BMK HOSPITALITY

Autres services personnels

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515941

253 BOULEVARD RASPAIL 75014 Paris 345 mètres GES LOCATION GARAGE Activités immobilières georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515963	98 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 Paris 345 mètres M 98 PRESSING (i3301) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515991
108 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 Paris 345 mètres PRESSING SISSY (i3333) Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516056	153 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 Paris 345 mètres SARL NINIVE Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516372
41 RUE DAGUERRE 75014 Paris 345 mètres PRESSING DANVILLE FOURNIE Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516382	28-32 rue AMIRAL MOUCHEZ 75014 Paris 345 mètres SCAU Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516404
73 BOULEVARD BRUNE 75014 Paris 345 mètres PRESSING CLEAN 9 (i20102734) Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516547	23 RUE DIDOT 75014 Paris 345 mètres ANNA PRESSING (i20082351) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516587
29 RUE HIPPOLYTE MAINDRON 75014 Paris 345 mètres NOUR PRESSING SARL(i3852) Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516845	6 RUE DE LA SABLIERE 75014 Paris 345 mètres NAD PRESSING Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516898
233 RUE D'ALESIA 75014 Paris 345 mètres PRESSING DOUNIA(i4825) Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517752	25 RUE DE L' ABBE CARTON 75014 Paris 345 mètres CASLON Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518119
7 RUE POIRIER DE NARCAY 75014 Paris 345 mètres PRESSING NETASEC(i20081393) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519458	63 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 Paris 345 mètres PRESSING AFOREV LOSSERAND (i1425) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520179
16 rue Sophie Germain 75014 Paris 345 mètres PRESSING SOPHIE GERMAIN Activités immobilières georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522286	5 avenue Jean Moulin 75014 Paris 345 mètres PEUGEOT PSA RETAIL PARIS ALESIA georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523867
4 Rue Francis de Pressensé 75014 Paris 345 mètres Gourdon Daniel (DGS) Action sociale sans hébergement georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523933	70 rue Faubourg Saint Jacques 75014 Paris 345 mètres Dacia Renault Minute georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523934

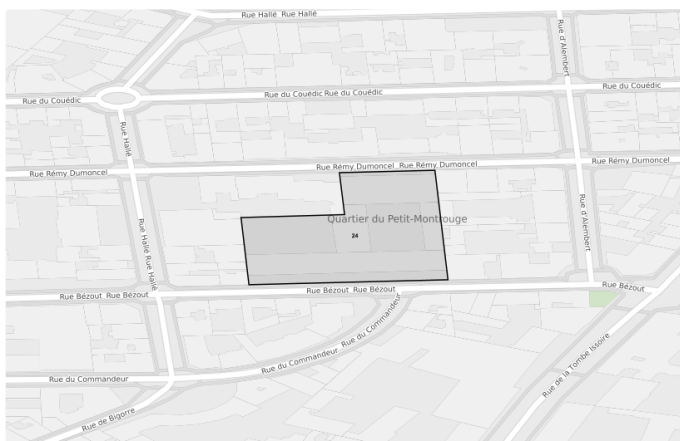
📍 70 avenue Jean moulin 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 Espace Sud Cars Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523935	📍 13 rue Mouton Duvernet 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 Garage Alésia Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523936
📍 48 Boulevard Brune 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 Midas Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523947	📍 11 Villa Virginie 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 Miramond Dan Auto Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523949
📍 93, rue de l'Ouest 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS MENUISER Organisation de jeux de hasard et d'argent 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404007	📍 1, RUE CABANIS 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404134
📍 27, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES - 123 BOULEVARD DE PORT-ROYAL 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 HOPITAL COCHIN SITE COCHIN (i5479) Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404138	📍 22 RUE MECHAIN 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 HOPITAL COCHIN - INSERM U567 Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404140
📍 12 BIS CAMPAGNE PREMIERE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 FRANCE TELECOM Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405182	📍 66 AVENUE DU MAINE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 NEXITY PROPERTY MANAGEMENT Activités immobilières 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405507
📍 68-80 AVENUE DU MAINE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 Espace Expansion - Unibail-Rodamco Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405534	📍 185 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH Activités des organisations associatives 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406119
📍 20 RUE DE LA GAITE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 THEATRE BOBIN'O Activités créatives, artistiques et de spectacle 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406571	📍 26, Boulevard Brune 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 INSTITUT DE PUERICULTURE ET PERINATALOGI 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406634
📍 295 BOULEVARD RASPAIL 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 PRESSING MT TRADITION (i297) Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406691	📍 49 RUE SARRETTE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 PRESSING SARRETTE (i416) Activités immobilières 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406822
📍 13 BOULEVARD EDGAR QUINET 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 5 A SEC Edgar Quinet Activités immobilières 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406872	📍 54 RUE DU PERE CORENTIN 75014 Paris 📏 345 mètres 🏠 ROUX SA Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407346

📍 2 TER RUE D'ALEZIA 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 INSERM PARIS5 Non Seveso georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407402	📍 14 RUE FERRUS 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 LA PLATE FORME SA georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407678
📍 98 RUE DIDOT 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 CROIX ROUGE FRANCAISE Action sociale sans hébergement georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408373	📍 51 BOULEVARD BRUNE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 APEC Activités des organisations associatives georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408448
📍 42 BOULEVARD JOURDAN 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS Enseignement georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408527	📍 125 bd de Montparnasse 75006 Paris 📏 345 mètres 🏢 AUX FEUX DE LA FETE Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408576
📍 71 BOULEVARD SAINT JACQUES 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 RATP georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408908	📍 28 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 TOTAL MARKETING FRANCE Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409049
📍 7 BIS RUE DECRES 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 DELTA SARL Travaux de construction spécialisés georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409288	📍 10 PLACE DE CATALOGNE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 SELICOMI georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409297
📍 68 RUE DES PLANTES 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 ASSOCIATION HOPITAL ETMAISON DE RETRAITE Activités pour la santé humaine georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409341	📍 15 RUE ERNEST CRESSON 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 SESEL Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409511
📍 96 RUE DIDOT 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 APHP HOPITAL BROUSSAIS Publicité et études de marché georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409658	📍 42 RUE DE LA SANTE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 MAISON ARRET DE LA SANTE Hébergement médico-social et social georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409862
📍 95 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 LYNA PRESSING georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409963	📍 18 RUE SARRETTE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 5 à SEC RIF SAS Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410504
📍 109 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 GARAGE HORIZON (I1296) Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514688	📍 TOILETTAGE VENTE DE CHIOTS - 56 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 75014 Paris 📏 345 mètres 🏢 DOG CLUB- TOILETTAGE,ANIMALERIE georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500025

56 rue de la tombe Issoire 75014 Paris 345 mètres DOG CLUB MONSIEUR MOUX Activités immobilières georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500010	36/38 RUE FRIANT 75014 Paris 345 mètres PARKING DU MIDI Activités immobilières georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514695
6 RUE COULMIERS 75014 Paris 345 mètres CITROEN georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514698	9 RUE COULMIERS - RUE FRIAND 75014 Paris 345 mètres GARAGE COULMIERS Transports par eau georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514699
20 RUE MOUTON DUVERNET 75014 Paris 396 mètres TALIMARNE Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010809	8 avenue du Général Leclerc 75014 Paris 401 mètres MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009558
19 RUE DAGUERRE 75014 Paris 485 mètres DISTRIDAGUERRE Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009587	

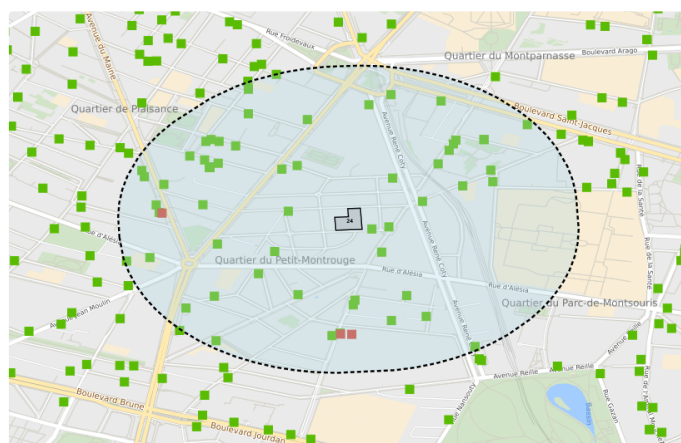
SIS

✓ Pas de risque

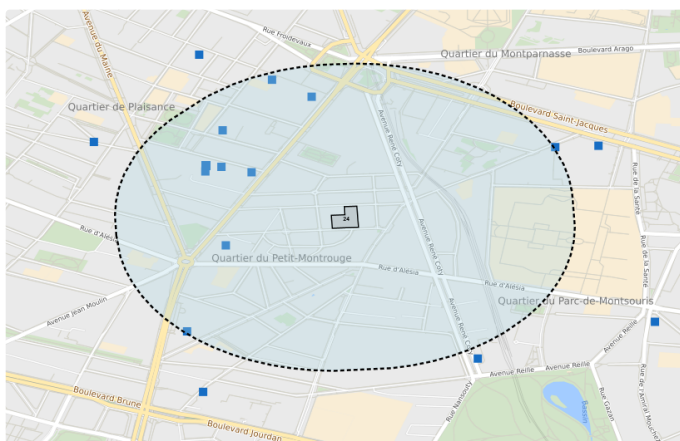


 SIS

! 112 Sites

 BASIAS BASOL

! 69 Sites





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Paris

COMMUNE

PARIS 14

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

12 Rue Bezout Paris

75014 PARIS 14

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
 Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON
	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	☐ OUI ☐ NON
	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐ OUI ☐ NON
	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	☐ OUI ☐ NON
 Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

20/05/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Annexes réglementaires de PARIS 14

Arrêté Préfectoral

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...

Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{ème} ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{ème}. »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

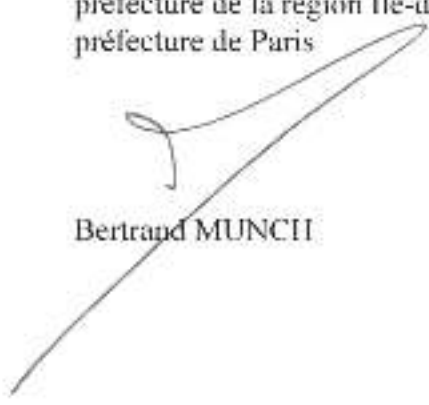
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand MUNCII

**PREFECTURE
DE
PARIS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°3 BIS du 14 février 2006

PAGE SUIVANTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**de la Préfecture de Paris
et de la Préfecture de Police**

**L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :**

[HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/](http://www.paris.pref.gouv.fr/)

Prix de vente : 1.22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30.49 € (200 F)- Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes – Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland, 75915 – Paris cedex 04.
ISSN 0987-1146

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;

la cartographie des zones concernées par ces risques ;

les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-général des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1 du 14 février 2006

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSÉE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien. Ces risques, qui ont été précisés par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation

Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) ;

les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR – au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse antéludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiée entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

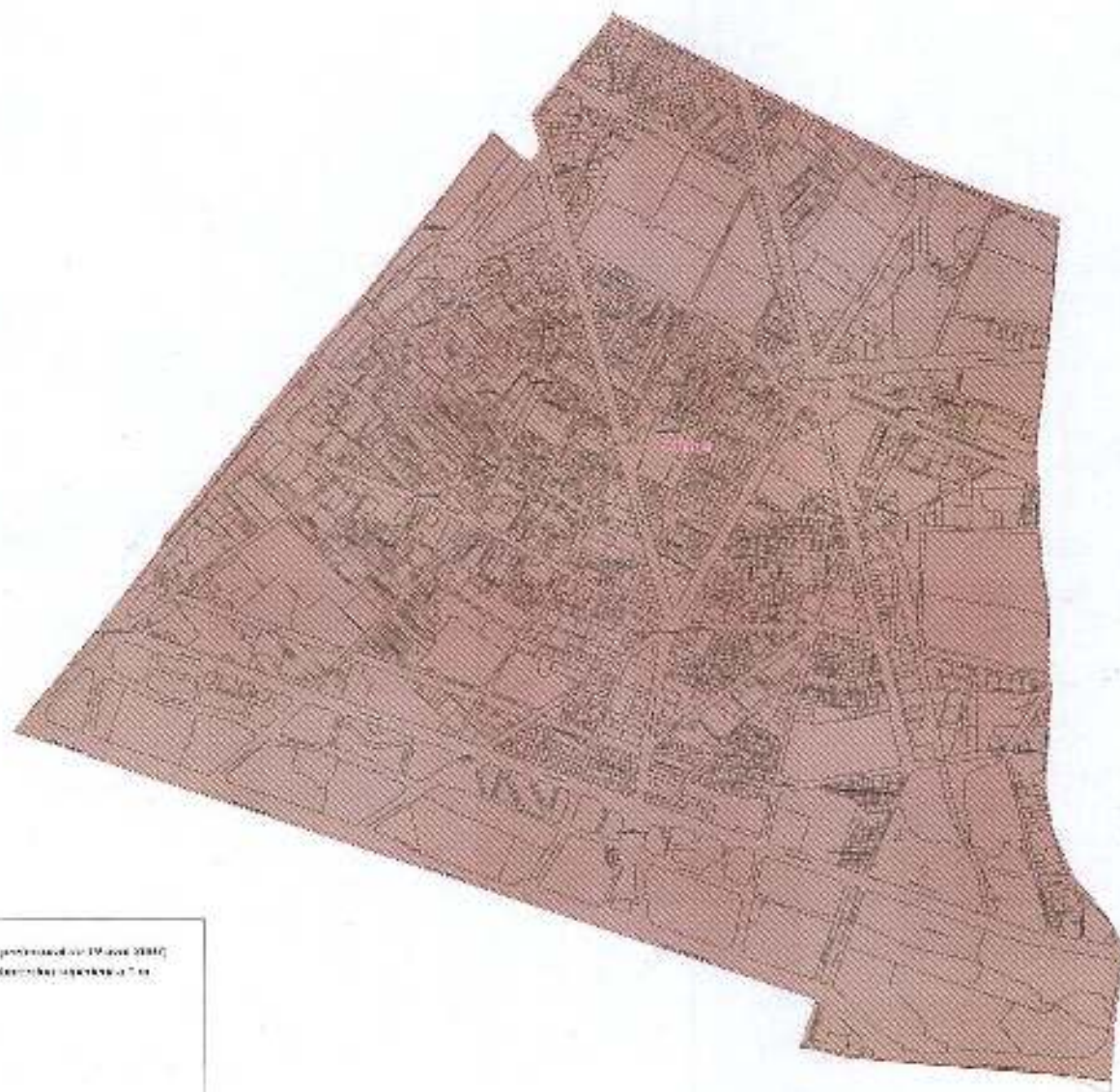
**RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1^{er} FEVRIER 2006**

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5^{ème} de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise. Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris.
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Île-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour palier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'expansion des crues ; --zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12 ^{ème}
Sources	Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^{ème} siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien	Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précision sur les risques	Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être : -lents et continus : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration. -rapides et discontinus : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières	A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16^{ème} arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20^{ème} arrondissements (65 ha sous-minés). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19^{ème} arrondissements.
Actions entreprises pour palier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC)

Cartographies



Légende:

Zone de protection des sites classés (décret du 19 mai 1967)

Zone bleue (décret du 19 mai 1967) (zone de protection des sites classés)

Zone bleue (décret du 19 mai 1967) (zone de protection des sites classés)

Zone bleue (décret du 19 mai 1967) (zone de protection des sites classés)

Zone bleue (décret du 19 mai 1967) (zone de protection des sites classés)

Zone rouge : grand développement

Zone verte : expansion des zones

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement

Zone d'expansion des zones de développement



Document de référence relatif à l'information des Acquéreurs des Locataires sur les risques naturels majeurs (ML)



Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Zone de protection des sites classés

Autres annexes en vigueur

2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public

12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante:

Direction de la Voirie et des Déplacements

Service de l'inspection générale des carrières

1, avenue Henri Rol-Tanguy – Paris 75014
(anciennement 1, place Denfert Rochereau)
Tél. : 01-40-47-58-00
Reception du public :
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D' ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,
Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la mitoyenneté des tréfonds voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits foncés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale

des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7.- Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8.- Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9.- Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déferées aux tribunaux compétents.

Art. 11.- Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12.- Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

Maurice PAPON

Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS A DES RISQUES NATURELS

Le Préfet de police,

Le Préfet de Paris,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;

Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil municipal et de la Commission départementale d'urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris ; ensemble l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan ;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le nord-est de la région parisienne, il est apparu qu'une partie du nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages ;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10^e arrondissement en totalité, et partiellement dans les 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} au 16 octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre où des précautions particulières doivent être prises ; ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du commissaire enquêteur désigné ;

Vu la délibération du 27 novembre 1975 du Conseil de Paris donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels ;

Vu l'avis favorable du Comité d'aménagement de la région parisienne consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières ;

Vu le rapport du directeur de l'Urbanisme et du logement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de Paris,

Arrêtent :

Article premier. - La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissement dus à des poches de dissolution du gypse) et délimités par :

le boulevard de la Villette,
la rue du Faubourg-du-Temple,
la place de la République,
le boulevard Saint-Martin,
le boulevard Saint-Denis,
le boulevard de Bonne-Nouvelle,
la rue du Faubourg-Poissonnière,
le boulevard Barbès,
la rue Marcadet,
la rue Lamarck,
la rue Danrémont,

la rue Caulaincourt,
le boulevard de Clichy,
le boulevard des Batignolles,
la rue de Rome,

les voies S.N.C.F. en prolongement de la rue de Rome,
la limite administrative de Paris,
et l'avenue Jean Jaurès,

à Paris (10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé à la minute du présent arrêté, sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 susvisé et annexées à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14^e).

Art. 3. - Le directeur de la Protection et de la sécurité du public de la Préfecture de Police, le directeur général de l'Aménagement urbain et le directeur de l'urbanisme et du logement de la Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police", et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 199

Le Préfet de police

Le Préfet de Paris

Pierre SOMVEILLE

Jean TAULELLE

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 91-331 DU 19 MARS 1991 RELATIF À LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DES ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et le préfet de police

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones de poches de dissolution de gypse ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation, par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du conseil municipal, des terrains exposés à un risque tel qu'inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'avis des services intéressés (Inspection générale des carrières et délégation régionale à l'architecture et à l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 5 novembre 1988, sur le projet de

délimitation des périmètres où des précautions particulières doivent être prises ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 5 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 11 février 1991 du conseil de Paris donnant un avis favorable à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à un risque lié aux anciennes carrières ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des carrières,

Arrêtent :

Article premier. - Les terrains exposés à un risque lié aux anciennes carrières sont délimités suivant le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - La construction et l'exercice d'activités sur ces terrains sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, au *bulletin municipal officiel* et dans le journal *Le Parisien*.

Art. 4. - Le préfet de Paris et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1991

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Christian SAUTTER

Le préfet de police, Pierre VERBRUGGHE

Nota. - Le plan peut être consulté :

- à l'inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, 75014 Paris, tél. : 43 21 58 00
- à la préfecture de Paris, bureau de l'urbanisme, section de l'environnement et des sites, bureau 327, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, tél. : 49 28 41 52

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce plan ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

LISTE DES ARRETES
PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
Mise à jour le 2 mars 2012

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
PARIS	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
6 ^e , 7 ^e et 16 ^e	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
20°	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
PARIS	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
PARIS	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
9° et 18°	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
20°	Mouvement de terrain et tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006
8° et 16°	Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006

LISTE DES ARRETES
PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle
Mise à jour le 2 mars 2012

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
17°	Inondations et coulées de boue	05/08/2011	08/08/2011	30/01/2012